

# FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

## FONDS D'AIDE D'URGENCE

[www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr](http://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr)

### QU'EST-CE QUE LE FONDS D'AIDE D'URGENCE ?

Le Fonds d'Aide d'Urgence (FAU) est une **aide à caractère exceptionnel**, qui peut être attribuée par la Région à toute personne inscrite dans une formation sanitaire et sociale autorisée par le Conseil régional. Il permet de soutenir des étudiants confrontés à une **situation d'urgence** ou à des difficultés majeures liées à des événements non prévisibles à l'entrée en formation, et risquant de ce fait d'interrompre leur parcours.

### COMMENT EST ATTRIBUEE L'AIDE DANS LE CADRE DU FAU ?

La situation du demandeur est examinée au sein d'une commission présidée par un conseiller régional et composée d'assistants de service sociaux, de représentants d'organismes de formation et d'étudiants. En cas d'avis favorable, la commission propose un montant. La décision d'attribution est ensuite prise par le Président du Conseil régional. Le paiement est effectué en une seule fois, dans les 48 heures suivant le passage en commission. Il faut ensuite compter 15 jours pour le versement effectif sur le compte bancaire du demandeur.

### COMMENT DEMANDER UNE AIDE D'URGENCE ?

Avant d'effectuer sa demande d'aide d'urgence, **le demandeur doit impérativement rencontrer un travailleur social** qui est chargé de renseigner un dossier de demande. Ce document, accompagné des autres pièces constitutives du dossier, doit ensuite être déposé sur le [portail internet](#).

### CALENDRIER DES COMMISSIONS ET DEPOT DES DEMANDES

La commission du Fonds d'Aide d'Urgence se réunit généralement quatre fois par an, au cours du 1<sup>er</sup> semestre (de l'année civile). Les demandes doivent être déposées au cours du mois qui précède la commission, selon le calendrier précis défini avant chaque commission.

Les dates sont indiquées sur le [portail internet](#) et affichées dans chaque établissement de formation, dès que le calendrier est fixé.

### QUELS DOCUMENTS FOURNIR POUR CONSTITUER UN DOSSIER DE DEMANDE ?

#### Pièces obligatoires :

- dossier à télécharger sur la page d'accueil du [portail internet](#) et qui doit être renseigné par un **travailleur social**
- pièce d'identité (recto-verso)
- relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur
- courrier du demandeur précisant les motifs de la demande
- courrier du directeur de l'école attestant de l'assiduité en formation
- dernier avis d'imposition sur les revenus du demandeur ou de ses parents
- justificatifs concernant les ressources (*allocation Pôle Emploi, bulletins de salaire, prestations CAF...*)
- justificatifs concernant les charges (*quittance de loyer, factures...*)

#### Pièces complémentaires (à fournir selon la situation du demandeur)

- procuration si le demandeur n'est pas titulaire du compte désigné sur le RIB
- copie du livret de famille du demandeur ou de ses parents
- toutes autres pièces justifiant les événements survenus dans l'environnement du demandeur (maladie, décès, chômage, divorce...)